Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260402-D26_02_04_0001-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 02 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, maire.

Présents : Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, Émile MONFORT, Philippe GILLE, Séverine GUEGUEN, Marion ROUSSEAU, Delphine CALVEZ, Emmanuel POULAIN, Pierre GAUTIER, Éloïse RICHARD.
Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					11	**Date convocation 27.03.2026**
Nombre de présents					11	
Nombre de votants					11	
Pour	**11**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 02-04-0001 - Objet : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que l'indemnité du maire, Yann Bourges, est inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction public ;
Considérant que la commune de Kermoroc'h compte 443 habitants, (soit une commune de – 500 hab) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **L'indemnité de fonction du maire est égale à 25,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **L'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal est égale à 0,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire et les adjoints et annuellement pour les conseilles municipaux.**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yann BOURGES

La secrétaire,
Bénédicte LABAT

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 08 avril 2026
et de la publication le 08 avril 2026.